

Protéger l'humanité des conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires : recentrer le débat autour de l'impact humanitaire

Richard Slade, Robert Tickner et Phoebe Wynn-Pope*

Richard Slade est responsable des politiques et de la recherche à la Croix-Rouge australienne et candidat à une maîtrise en philosophie du droit à l'Université Monash, Australie.

Robert Tickner est l'ancien Sous-Secrétaire général des partenariats de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il était auparavant le Président directeur général de la Croix-Rouge australienne.

Dr. Phoebe Wynn-Pope est la Directrice du Droit international humanitaire et des relations avec le Mouvement de la Croix-Rouge australienne. Elle était auparavant Directrice du *Humanitarian Advisory Group*, basé à Melbourne.

Résumé

Depuis leur première utilisation en 1945, la communauté internationale a lutté pour parvenir à un accord sur la non-prolifération et sur l'élimination des armes nucléaires. Heureusement, un débat mondial récent a mis le doigt pour la première fois sur les conséquences humanitaires dévastatrices que l'emploi des armes nucléaires aurait non seulement pour les États qui en sont dotés, mais également pour l'humanité toute entière. Les risques et les conséquences humanitaires désastreuses d'un épisode nucléaire sont d'une telle importance – d'autant que s'y ajoute l'incapacité de la communauté internationale à répondre de façon adéquate aux besoins des victimes –

* Les auteurs souhaitent remercier le Professeur agrégé Tilman Ruff pour ses commentaires et suggestions sur la version initiale de cet article.

qu'ils ont poussé les dirigeants à rechercher de nouvelles voies permettant de parvenir à l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires en droit international. Le présent article examine comment « l'initiative humanitaire » a réorienté le débat relatif aux armes nucléaires pour déplacer le débat, traditionnellement axé sur la sécurité nationale, la dissuasion et l'utilité militaire, vers la sombre réalité des conséquences humanitaires auxquelles l'humanité serait confrontée si des armes nucléaires étaient à nouveau utilisées.

Mots clés : armes nucléaires, conséquences humanitaires, engagement humanitaire, DIH.



En 1945, Hiroshima et Nagasaki furent instantanément détruites par des bombes nucléaires. L'onde de choc a dépassé les limites terrestres et humaines de ces villes ; à Hiroshima l'incendie a ravagé tout ce qui se trouvait dans un rayon d'un peu plus de 7 km¹. L'environnement naturel et urbain fut ravagé ; la vie et la santé des populations furent dévastées. Des éléments attestent aujourd'hui que les armes nucléaires sont des armes de « ciblage génique » à l'origine de cancers chez les survivants, susceptibles de se déclarer leur vie entière². En montrant la volonté des uns d'annihiler complètement les autres, ces bombardements ont laissé une profonde cicatrice dans notre conscience humaine collective. Ce fut la première et la dernière fois que des armes nucléaires furent utilisées en temps de guerre.

Les bombardements d'Hiroshima et Nagasaki ont immédiatement mis en évidence les effets humanitaires dévastateurs des armes nucléaires. C'est à partir de ce moment-là qu'il est apparu indiscutable pour beaucoup – en particulier pour les personnes affectées et pour les intervenants humanitaires – que les armes nucléaires ne devraient plus jamais être utilisées. Malheureusement, en 2015, soixante-dix ans après que les premières armes nucléaires aient dévasté ces villes et leurs populations, la communauté internationale continue de batailler pour parvenir à un monde sans armes nucléaires.

À la fin de la Seconde guerre mondiale et durant la Guerre froide, un certain nombre d'États ont procédé à des essais nucléaires dans l'intention d'ajouter ces armes à leurs arsenaux militaires. C'est ainsi qu'en 1960, le Royaume-Uni, l'ex-Union des Républiques Socialistes Soviétiques et la France avaient déjà tous procédé à des essais nucléaires³. Aujourd'hui, les États détenteurs de l'arme nucléaire continuent de soutenir la position selon laquelle de telles armes renforcent la sécurité nationale,

1 Joseph M. Siracusa, *Nuclear Weapons: A Short Introduction*, Oxford University Press, Oxford, 2015, p. 23.

2 Masao Tomonaga, « The Lifelong Health Effects of Atomic Bombs by Immediate DNA Damage », présentation donnée à la deuxième Conférence intergouvernementale sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, Oslo, 4-5 mars 2013, disponible sur : www.regjeringen.no/globalassets/upload/ud/vedlegg/hum/hum_tomonaga.pdf (toutes les références internet ont été vérifiées en juin 2018).

3 Voir Nuclear Threat Initiative, « Nuclear Disarmament Timeline », 19 août 2011, disponible sur : www.nti.org/analysis/articles/nuclear-disarmament-timeline/.

régionale et internationale, car la menace de leur emploi dissuaderait des États belligérants de déclencher une intervention militaire. De nombreux États qui ne possèdent pas l'arme nucléaire revendiquent la protection d'un « parapluie nucléaire » en invoquant ce que l'on appelle la « dissuasion nucléaire élargie [traduction CICR]⁴ », selon laquelle un État doté de l'arme nucléaire peut menacer de l'utiliser en leur nom.

Trois conférences intergouvernementales sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, organisées entre 2012 et 2014, ont réexaminé les aspects des conséquences humanitaires à court, à moyen et à long terme de l'utilisation des armes nucléaires⁵. Il est maintenant reconnu que les blessures causées par l'onde de choc, les brûlures et les effets des radiations provoqués par une explosion nucléaire sont plus graves que ce que l'on pensait. Non seulement une explosion nucléaire engendre des souffrances immédiates, mais, de surcroît, le système de santé international et les agences humanitaires sont dans l'incapacité d'apporter une réponse adéquate, sans parler des répercussions environnementales qui seraient également catastrophiques. Ces nouveaux éléments ont conduit à réitérer les appels en faveur de l'élimination des armes nucléaires et ont fait glisser les débats de considérations militaire et sécuritaire, vers la profonde inquiétude que ces armes peuvent poser au regard de leurs conséquences humanitaires⁶.

Les États, les organisations internationales, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement) et la société civile sont de plus en plus convaincus que mettre l'accent sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires offre une nouvelle opportunité de négocier leur future élimination. Le plaidoyer du Mouvement, à la fois convaincant et implacable, a joué un rôle déterminant dans ce débat depuis 2010⁷. Ce qui est maintenant connu sous l'appellation d'« initiative humanitaire » a pris de l'importance tant parmi les États que dans la société civile et il est désormais possible d'affirmer que nous nous trouvons à un tournant de l'histoire de l'interdiction des armes nucléaires.

- 4 La dissuasion nucléaire étendue est la création de ce que l'on appelle le « parapluie nucléaire » sous lequel un groupe d'États qui ne possèdent pas l'arme nucléaire se réclament de la protection des armes nucléaires d'un autre État. Voir Glenn Snyder, *Deterrence and Defense: Toward a Theory of National Security*, Princeton University Press, Princeton, NJ, 1961, pp. 276-277.
- 5 Les plus récents éléments présentés lors de la Conférence intergouvernementale sur l'impact humanitaire des armes nucléaires qui s'est tenue à Vienne en décembre 2014, sont disponibles en ligne et couvrent, entre autres, les effets climatiques, les effets sur la santé à long terme, les risques d'une explosion nucléaire, les capacités d'intervention en cas d'urgence et les effets du souffle de l'explosion. Toutes les présentations sont disponibles sur : www.bmeia.gv.at/en/european-foreign-policy/disarmament/weapons-of-mass-destruction/nuclear-weapons-and-nuclear-terrorism/vienna-conference-on-the-humanitarian-impact-of-nuclear-weapons/presentations/.
- 6 Pour une vue d'ensemble, voir John Borrie et Tim Caughley (dir.), *Viewing Nuclear Weapons through a Humanitarian Lens*, United Nations Publishers, Genève, 2013.
- 7 Les armes nucléaires et les armes de destruction massive ont été mentionnées dans plusieurs résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, mais plus récemment, la voix du Mouvement s'est surtout fortement fait entendre par la résolution ferme du Conseil des délégués de 2011: Résolution 1 « Vers l'élimination des armes nucléaires », Genève, 26 novembre 2011 (Résolution de 2011) et son suivi détaillé « Vers l'élimination des armes nucléaires – Plan d'action quadriennal », Sydney, 17-18 novembre 2013 (Résolution de 2013).

Le présent article examinera l'évolution du discours sur les armes nucléaires. Il exposera comment la perception de l'utilisation des armes nucléaires, immédiatement après la Seconde guerre mondiale fut utilisée pour asseoir des arguments en faveur de la dissuasion. Puis, il examinera brièvement le désarmement, la Guerre froide et le discours juridique relatif aux armes nucléaires. Enfin, il observera la manière dont le débat sur les conséquences humanitaires s'est développé au cours des cinq dernières années et comment il a été possible, en un temps aussi court, de raviver un débat ancien dans une volonté réaffirmée de parvenir à l'interdiction définitive des armes nucléaires.

L'utilisation des armes nucléaires : perceptions des bombardements atomiques au Japon et mise en place de la dissuasion

Les dommages et les souffrances provoqués par les bombardements nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki furent dévastateurs. La Croix-Rouge japonaise et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) furent parmi les premiers à porter assistance aux victimes et le Dr Marcel Junod, délégué du CICR, fut le premier médecin étranger à arriver à Hiroshima et à fournir une assistance médicale. Ses rapports au siège du CICR révélèrent que la bombe n'avait épargné aucune entité, fut-elle un être vivant ou objet inanimé⁸. Cette situation révéla l'inefficacité des interventions d'urgence face à la mort et la destruction à très grande échelle. Les rapports de Junod, mais aussi d'autres rapports produits dans les décennies suivantes⁹, les études médicales et l'éducation¹⁰, ont mis en évidence les conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi des armes nucléaires.

En mettant au point une arme rendant la vie sur terre impossible, l'élaboration de la bombe atomique a marqué un tournant dans l'utilisation de la science et de la technologie à des fins militaires¹¹. Les armes nucléaires présentent la caractéristique de pouvoir causer, en un instant et avec une seule bombe, des dommages immenses et des souffrances humaines incalculables. Ces effets destructeurs ont étayé le discours dominant après la Seconde guerre mondiale selon lequel les bombardements nucléaires ont contraint le Japon à capituler devant les forces alliées. En dépit de leur caractère destructeur, les armes nucléaires furent présentées dans le

8 Marcel Junod, « Le désastre d'Hiroshima (I) », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 737, 1982, disponible sur : <https://www.icrc.org/fre/assets/files/other/irrc-230-junod-fre.pdf> ; Marcel Junod, « Le désastre d'Hiroshima (II) », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 738, 1982, disponible sur : <https://www.icrc.org/fre/resources/documents/article/review/review-231-p329.htm>.

9 Voir par exemple, Reaching Critical Will, *Unspeakable Suffering: The Humanitarian Impact of Nuclear Weapons*, 2013, disponible sur : www.reachingcriticalwill.org/resources/publications-and-research/publications/7422-unspeakable-suffering-the-humanitarian-impact-of-nuclear-weapons.

10 International Physicians for the Prevention of Nuclear War (IPPNW) a gagné le Prix Nobel de la Paix en 1985 pour son travail soulignant les effets sur la santé de l'emploi des armes nucléaires et d'information du public sur ces effets. Pour plus d'informations : www.nobelprize.org/nobel_prizes/peace/laureates/1985/physicians-history.html.

11 Owen Toon, Alan Robock et Richard Turco, « The Environmental Consequences of Nuclear War », *Physics Today*, vol. 61, n° 12, 2008.

camp occidental comme un mal nécessaire ayant permis de mettre fin à la Seconde guerre mondiale. « Il y a eu moins de morts que si la guerre avait continué » fut un argument avancé à l'appui de l'emploi de ces armes et qui continue, aujourd'hui encore, d'être invoqué¹².

Des archives ouvertes récemment ont permis aux historiens de découvrir que d'autres facteurs avaient conduit à la capitulation du Japon à la fin de la Seconde guerre mondiale. Ces nouveaux éléments indiquent notamment que l'entrée de l'URSS sur le front Pacifique fut un facteur plus décisif que les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki dans la capitulation du Japon¹³. Il est maintenant avancé que le Japon n'avait pas les ressources suffisantes, ni économiques ni militaires, pour lui permettre de continuer la guerre et que leur faible stratégie militaire avait permis à l'URSS d'envahir la Mandchourie¹⁴. La capitulation du Japon fut donc provoquée par l'invasion de l'URSS d'un territoire occupé par le Japon ainsi que par la perspective d'une guerre sur deux fronts et non pas simplement ou exclusivement par les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki¹⁵.

Les forces alliées victorieuses et plus particulièrement les Etats-Unis tirèrent profit de l'argument du nucléaire pour justifier la fin de la Seconde guerre mondiale. En effet, l'idée selon laquelle les armes nucléaires avaient conduit à la fin de la Seconde guerre mondiale servit les intérêts économique, politique et militaire américains. Sur le plan économique, le Projet Manhattan fut l'objet d'investissements significatifs et ces dépenses furent justifiées par leur utilité militaire pour mettre fin à la guerre. Ceci permit aux États-Unis de se positionner comme la principale « superpuissance » politique et militaire au lendemain de la Seconde guerre mondiale¹⁶.

Aussi, présenter les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki comme le moment décisif qui aurait mené à la fin de la Seconde guerre mondiale a permis aux armes nucléaires d'acquérir une légitimité morale, politique et militaire injustifiée. Leur emploi fut normalisé, ou tout au moins promu, comme l'unique moyen ayant permis de mettre fin à la guerre la plus effroyable de l'Histoire contemporaine. Ce puissant narratif prospéra dans les années suivant la fin de la Seconde guerre mondiale et continue d'être véhiculé. Les armes nucléaires sont souvent perçues

12 Par exemple, dans le numéro d'août 2014 de *The Diplomat*, Zachary Keck utilise plusieurs des arguments les plus connus en faveur de la théorie selon laquelle les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki auraient sauvé des millions de vies et auraient, depuis, dissuadé d'utiliser d'autres ogives nucléaires. Zachary Keck, « How Hiroshima and Nagasaki Saved Millions of Lives », *The Diplomat*, 7 août 2014, disponible sur : <http://thediplomat.com/2014/08/how-hiroshima-and-nagasaki-saved-millions-of-lives/>.

13 Ken Berry, Patricia Lewis, Benoit Pelopidas, Nikolai Sokov et Ward Wilson, *Delegitimizing Nuclear Weapons: Examining the Validity of Nuclear Deterrence*, Institut d'études internationales de Monterey, 2010, Appendices 1 et 2, « A More Detailed Analysis of the Nuclear Bombings of Hiroshima and Nagasaki », pp. 60-71.

14 *Ibid.*

15 *Ibid.*

16 Voir par exemple, Ivo H. Daalder, « Stepping Down the Nuclear Ladder: How Low Can We Go? », in Ivo H. Daalder et Terry Terriff (dir.), *Rethinking the Unthinkable: New Directions for Nuclear Arms Control*, Routledge, New York, 2013, p. 81.

comme étant un mal nécessaire et certains estiment que la sécurité internationale repose sur la dissuasion – par la menace de l'emploi d'armes nucléaires¹⁷.

Le discours de la Guerre froide : des représailles massives à la Destruction Mutuelle Assurée (DMA) et au-delà

Après la Seconde guerre mondiale, les armes nucléaires devinrent un symbole de la puissance politique et militaire et furent rapidement acquises par le Royaume-Uni et l'ex-URSS¹⁸, devenue la Fédération de Russie après la fin de la Guerre froide. La prolifération des armes nucléaires souleva de nouveaux questionnements quant à leur finalité. Pour les États détenteurs de l'arme nucléaire, la première question fut de savoir quel allait être le rôle de ces armes dans les doctrines militaire et sécuritaire. Parallèlement à la montée des tensions entre d'une part les États-Unis et leurs alliés et, d'autre part, l'URSS apparaissaient, la doctrine de la dissuasion nucléaire fut élaborée¹⁹. Cette doctrine, formulée dans une logique et une stratégie militaires, fut élaborée pour justifier l'existence des armes nucléaires. Durant la Guerre froide, le discours sur la dissuasion a pris le pas sur les arguments fondés sur l'utilité militaire et les conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires.

La dissuasion nucléaire est un concept simple, défini comme la menace de l'utilisation des armes nucléaires afin de convaincre une autre partie de s'abstenir de conduire certaines actions²⁰. La dissuasion nucléaire fut exprimée sous diverses formes pendant la Guerre froide, à commencer par la doctrine américaine des « représailles massives ». Pour les américains la doctrine des représailles massives consistait, en guise de réponse à un acte d'agression soviétique, à menacer de lancer des ogives nucléaires sur des villes et des objectifs militaires soviétiques. À mesure que la course aux armements s'est intensifiée et que l'URSS modernisait et augmentait son arsenal nucléaire, la doctrine des représailles massives a laissé place à la doctrine de la « destruction mutuelle assurée » (DMA) dans les années 1960.

17 Selon l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), « [l]a dissuasion, articulée autour d'une combinaison appropriée de capacités nucléaires et conventionnelles, demeure un élément central de notre stratégie d'ensemble. Les conditions dans lesquelles un recours à l'arme nucléaire pourrait être envisagé sont extrêmement improbables. Aussi longtemps qu'il y aura des armes nucléaires, l'OTAN restera une alliance nucléaire ». OTAN, *Engagement actif, défense moderne: Concept stratégique pour la défense et la sécurité des membres de l'OTAN*, 2010, par. 17.

18 L'URSS a effectué son premier essai nucléaire le 29 août 1949 et le Royaume-Uni a testé son premier dispositif nucléaire le 3 octobre 1952.

19 G. Snyder, *op. cit.* note 4.

20 Pour une analyse de la théorie de la dissuasion et de sa viabilité, voir Paul K. Huth, « Deterrence and International Conflict: Empirical Findings and Theoretical Debate », *Annual Review of Political Science*, vol. 2, 1999. Voir aussi Keith B. Payne, *Deterrence in the Second Nuclear Age*, University of Kentucky Press, Lexington, KY, 1996, pp. 81-87.

La doctrine de la DMA fut développée parce que les États-Unis et l'URSS avaient réalisé la nécessité d'une « capacité de deuxième frappe », dans l'hypothèse où des bunkers nucléaires majeurs seraient ciblés ou détruits²¹. En vertu de la doctrine de la DMA, des milliers d'armes nucléaires pouvant être déployées en quelques minutes furent conservées en alerte maximale. La doctrine de la DMA, parallèlement à la course aux armements qui en a résulté, reposait sur la conviction qu'une menace réciproque favorisait la stabilité et le non emploi des armes nucléaires²². Ainsi, au plus fort de la Guerre froide, il existait 60 000 ogives nucléaires²³.

Le *Bulletin of Atomic Scientists*, connu pour son « horloge de l'apocalypse²⁴ », comprit que la dissuasion ne fonctionne en théorie que si les ennemis sont en mesure de se lancer des menaces réciproques. Toutefois, au cours des années qui se sont avérées être les dernières années de la Guerre froide, toutes les communications entre les États-Unis et l'URSS, excepté la propagande, avaient cessé. En l'absence d'informations sur le statut militaire de l'autre partie, toute menace, fut-elle réelle ou imaginaire, risquait alors de déclencher une frappe nucléaire américaine ou soviétique et, en raison de la capacité de deuxième frappe mise en place, d'entraîner le tir de milliers d'autres ogives nucléaires. C'est pourquoi, en 1983, le *Bulletin* a avancé l'horloge de l'apocalypse à minuit moins deux minutes. Ceci symbolise la préoccupation du journal face à l'imminence d'une guerre nucléaire, minuit représentant la fin du monde²⁵.

La doctrine de la DMA et la façon dont elle fut promue ont soulevé de nombreux problèmes. Il était clair que la destruction ne se serait pas limitée aux États-Unis et à l'URSS et que la destruction nucléaire de l'Europe était hautement probable en raison notamment des accords de partage nucléaire²⁶. Ceci constituait

21 Pour un examen des arguments militaires et sécuritaires en lien avec la dissuasion nucléaire, voir Robert Green, *Security without Nuclear Deterrence*, Astron Media, Christchurch, 2010.

22 Entre 2007 et 2013, sous l'égide du « *Nuclear Security Project* », les anciens Secrétaire d'État Henry A. Kissinger et George P. Shultz, l'ancien Secrétaire à la défense William J. Perry ainsi que l'ancien Sénateur Sam Nunn, ont co-écrit une série d'éditoriaux et de déclarations dans le *Wall Street Journal* revenant sur plusieurs de leurs précédentes affirmations sur l'efficacité de la dissuasion nucléaire, spécialement au regard du contexte prévalant aujourd'hui. Voir George P. Shultz, William J. Perry, Henry A. Kissinger et Sam Nunn, « Next Steps in Reducing Nuclear Risks: The Pace of Nonproliferation Work Today Doesn't Match the Urgency of the Threat », *The Wall Street Journal*, 6 mars 2013 ; « Deterrence in the Age of Nuclear Proliferation », *The Wall Street Journal*, 7 mars 2011 ; « How to Protect Our Nuclear Deterrent », *The Wall Street Journal*, 19 janvier 2010 ; « Toward a Nuclear-Free World », *The Wall Street Journal*, 15 janvier 2008 ; et « A World Free of Nuclear Weapons », *The Wall Street Journal*, 4 janvier 2007, tous disponibles sur : www.nuclearsecurityproject.org/publications/wall-street-journal-op-eds.

23 Voir Hans M. Kristensen et Robert S. Norris, « Global Nuclear Weapons Inventories, 1945-2013 », *Bulletin of the Atomic Scientists*, vol. 69, n° 5, 2013.

24 L'Horloge de l'apocalypse (*Doomsday Clock*) est le cadran d'une horloge représentant à quel point l'humanité est proche d'une catastrophe mondiale. Auparavant, si les aiguilles de l'Horloge atteignaient minuit cela signifiait que la guerre nucléaire avait débuté. Aujourd'hui, elle tient compte non seulement de la menace d'une guerre nucléaire mais également d'autres problématiques, comme le changement climatique.

25 *Bulletin of the Atomic Scientists*, Échéancier de l'Horloge de l'Apocalypse, disponible sur : <http://thebulletin.org/timeline>.

26 Le partage nucléaire a lieu lorsque des États ne possédant pas l'arme nucléaire abritent des armes nucléaires sur leur territoire.

aussi un affront aux principes de la Charte des Nations Unies (ONU) et au maintien de la paix internationale, puisque des villes et des civils étaient menacés d'en être les cibles à l'échelle planétaire. En attendant, le monde aurait été plongé dans un hiver nucléaire de plusieurs décennies, un destin récemment confirmé grâce à des modèles climatiques de pointe, utilisés pour évaluer les changements climatiques anthropiques²⁷.

Les efforts mondiaux de désarmement : procéder avec précaution, éliminer le risque

Il serait tentant de penser qu'en entrant dans l'ère atomique et en mettant en place des moyens permettant à l'humanité de garantir sa propre destruction, la communauté internationale s'est immédiatement engagée dans le désarmement nucléaire, ce qui est, en partie, vrai. La toute première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), la résolution 1(1), a mis en place la Commission chargée d'étudier les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique, tout en réaffirmant le mandat de l'ONU pour faciliter les efforts de désarmement, est particulièrement significative²⁸. Le premier président de la Commission de l'énergie atomique fut l'Australien H.V. « Doc » Evatt, qui devint ensuite le président de l'AGNU et qui l'était toujours au moment de l'adoption de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Cependant, et ceci est inquiétant, alors que l'ONU se consacrait au désarmement dans les premières années suivant sa création, les États dotés de l'arme nucléaire continuaient d'en fabriquer, tandis que d'autres États s'en procuraient ou cherchaient les moyens d'en produire. Les efforts en faveur du désarmement nucléaire ont continué et ont évolué dans ce contexte, ce qui est particulièrement révélateur des contradictions entre les prérogatives nationales des États et les intérêts de l'humanité.

Une présentation de la chronologie du désarmement nucléaire serait trop longue dans le cadre de cet article, mais il est important de mentionner, par exemple, un élément relevé par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui fait état de pas moins de 140 événements importants depuis 1945²⁹. La liste de l'AIEA est une parmi de nombreuses autres qui ont été publiées et illustre le nombre de questions relatives au désarmement, y compris les essais d'armes nucléaires, les résolutions sur les armes nucléaires de l'AG et du Conseil de sécurité de l'ONU, les sommets internationaux sur le désarmement nucléaire, les hauts et les bas de la

27 Voir par exemple, Alan Robock, « Nuclear Winter Is a Real and Present Danger », *Nature*, vol. 473, 2011 ; Alan Robock, Luke Oman, Georgiy L. Stenchikov, Owen B. Toon, Charles Bardeen et Richard P. Turco, « Climatic Consequences of Regional Nuclear Conflicts », *Atmospheric Chemistry and Physics*, vol. 7, 2007.

28 Rés. 1 (1) de l'AGNU, « Création d'une commission chargée d'étudier les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique », 24 janvier 1946.

29 Agence internationale de l'énergie atomique, « The Treaty of the Non-Proliferation of Nuclear Weapons and the IAEA: A Chronology », disponible sur : www.iaea.org/Publications/Factsheets/English/npt_chrono.html#1940.

course aux armements au moment de la Guerre froide et la conclusion d'un grand nombre de traités bilatéraux et multilatéraux sur les armes nucléaires.

Le désarmement nucléaire s'articule autour de l'ONU. Le désarmement mondial est si fortement ancré au sein de l'ONU, que l'ancien Secrétaire général Dag Hammarskjöld l'a comparée à « une plante vivace [traduction CICR]³⁰ ». Il s'agit là d'un dossier transversal abordé par les principaux organes de l'ONU comme par des institutions des Nations Unies, telle la Conférence du désarmement. Le débat sur le désarmement a franchi plusieurs étapes notables, qu'il s'agisse du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) et d'autres traités protégeant l'environnement naturel. Cependant, il a fallu des décennies pour que ces traités puissent être conclus et certains, comme le TICEN, ne sont pas encore entrés en vigueur. Pendant ce temps, les essais nucléaires et la prolifération se sont poursuivis. Plus regrettable encore, au cours des dernières décennies, les débats sur le désarmement se sont retrouvés dans une impasse, en particulier au sein de la Conférence du désarmement, car les États ont peiné à s'accorder sur un programme de travail.

Le TNP le plus important de tous les traités relatifs aux armes nucléaires. Il fut conclu en 1968 et est entré en vigueur seulement deux ans plus tard, en 1970. Le TNP a été instauré en réponse aux préoccupations croissantes liées à la menace d'une guerre nucléaire imminente à la suite de la crise des missiles de Cuba. L'article VI du TNP énonce une obligation fondamentale qui exige des États de progresser vers l'interdiction et l'élimination totale des armes nucléaires ; il appelle les États à « s'engage[r] à poursuivre, de bonne foi des négociations [...] sur un traité de désarmement [nucléaire] général et complet [...]»³¹.

Le TNP vise un désarmement général et complet, mais ne précise ni les moyens juridiques, ni un échéancier pour y parvenir. Les analyses sur l'élaboration du Traité³² avancent que ce « flou » était voulu pour susciter une large adhésion au TNP de tous les États. La formulation ambitieuse de l'article VI proposait aux États non dotés l'arme nucléaire, un avenir exempt de nucléaire, tout en évitant d'imposer un processus, des mesures de vérifications, ou même des mesures punitives aux États déjà détenteurs de l'arme nucléaire. Il en résulte un Traité qui illustre un état d'esprit prônant la non-prolifération plutôt que l'interdiction, mais qui étale une division du monde entre ceux qui sont dotés de l'arme nucléaire et ceux qui ne le sont pas. En évitant d'aborder les questions de savoir quand et comment les États devraient atteindre un désarmement général et complet, le TNP a ainsi permis aux États de continuer à détenir des armes nucléaires jusqu'à ce que cet objectif soit atteint.

30 Dag Hammarskjöld, transcription d'une conférence de presse, New York, 19 mai 1955, in Andrew W. Cordier et Wilder Foote (dir.), *Public Papers of the Secretaries-General of the United Nations: Dag Hammarskjöld*, vol. 2, Columbia University Press, New York, 1972, p. 487.

31 Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), 729 UNTS 161, 1^{er} juillet 1968 (entrée en vigueur le 5 mars 1970).

32 K. Berry, P. Lewis, B. Pelopidas, N. Sokov et W. Wilson, *op. cit.* note 13.

Même si ces questions, « quand » et « comment », demeurent sans réponse dans le TNP, la question du « pourquoi » est, quant à elle, très claire. Le préambule du TNP³³ considère qu'afin de sauvegarder la sécurité des peuples, aucun effort ne doit être ménagé pour écarter le risque d'une guerre nucléaire et ses inévitables conséquences dévastatrices. Quarante-cinq ans après l'entrée en vigueur du TNP, aucune négociation multilatérale n'a encore débuté pour atteindre cet objectif et ce, malgré les engagements à poursuivre de bonne foi le désarmement, figurant à l'article VI.

La création d'un groupe de travail de la Conférence du désarmement³⁴ pourrait constituer le point de départ d'un processus de négociations pour un traité d'interdiction, conformément à l'article VI du TNP. En 2013, face à l'inertie de la Conférence du désarmement, l'AGNU a mis en place « un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires³⁵ ». Bien que ce groupe de travail représentait un espoir nouveau quant à de possibles négociations sur le désarmement nucléaire, la première session de la Conférence du désarmement en 2015 n'a montré aucune avancée³⁶.

Le manque d'entrain des États à remplir leurs obligations figurant à l'article VI, est illustratif de plus larges difficultés inhérentes au TNP au XXI^e siècle. Avec la création de l'ONU, la Convention de Vienne sur le droit des traités, la prolifération du droit international conventionnel et la codification accrue du droit international coutumier, l'espoir que les États respecteraient leurs obligations juridiques internationales, était fort. Par ailleurs, l'influence des États non parties au TNP sur le processus et les résultats de la Conférence d'examen menacent l'intégrité des négociations³⁷. Si le TNP n'est pas capable, en soi, de réaliser des avancées vers l'interdiction ou l'élimination des armes nucléaires, il se peut que certains États sortent du processus prévu par le TNP et établissent un processus indépendant afin d'interdire les armes nucléaires en droit international.

Déplacer le débat en dehors de la Conférence du désarmement n'est pas une idée nouvelle, même si elle pourrait être considérée comme étant non conventionnelle. Dans les années 1990, un groupe d'États partageant les mêmes approches et soutenus par des groupes issus de la société civile ont ressenti un besoin pres-

33 Le préambule dispose : « Considérant les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples, [...] ».

34 La Conférence du désarmement, est le seul forum de négociation sur les enjeux de désarmement, y compris les armes nucléaires.

35 AGNU, Rés. 67/56, « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaires », doc. NU A/RES/67/56, 3 décembre 2012.

36 Le *Reaching Critical Will* déclara qu'il n'était plus possible de surveiller la CD car « après 17 ans d'inertie » sur d'éventuels progrès du désarmement nucléaire, le groupe des États semble travailler dans le vide. *Reaching Critical Will*, March 2015 E-News, disponible sur : www.reachingcriticalwill.org/news/latest-news/9565-march-2015-e-news.

37 Voir Ray Acheson, « Editorial: Uprising », *NPT News in Review*, vol. 13, n° 17, 25 mai 2015, disponible sur : www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/npt/NIR2015/No17.pdf.

sant de progresser vers l'interdiction des mines antipersonnel, en raison de leurs conséquences humanitaires inacceptables. Inquiets des limites de la Convention sur certaines armes classiques³⁸, des États ont alors entamé un processus de négociations en dehors du cadre de la Conférence du désarmement. Ce processus s'est achevé à Ottawa par l'adoption de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction³⁹. Au stade auquel on se trouve aujourd'hui, le processus de désarmement tel que prévu par le TNP est en train de se faire distancer par l'initiative humanitaire, laquelle pourrait constituer le point de départ d'un processus à l'image de celui d'Ottawa, dans le domaine nucléaire.

Le TNP symbolisait l'aspiration des États à parvenir à un monde sans armes nucléaires, tout en marquant les limites du cadre de la Conférence du désarmement pour y parvenir. La nécessité d'un consensus est devenue une excuse pour justifier l'absence de progrès de la Conférence du désarmement, mais faire reposer cet échec sur une règle que les États s'étaient eux-mêmes imposée, semble tourner en rond. En définitive, c'est aux États qu'il revient de trouver un terrain d'entente malgré leurs autres priorités politiques, dans le cadre qu'ils ont accepté, afin de s'assurer que les négociations sur le désarmement nucléaire avancent. Si les difficultés apparemment insurmontables de la Conférence du désarmement ne sont pas résolues, il est probable qu'un groupe d'États en faveur de l'interdiction des armes nucléaires cherchera à créer un autre forum de discussion afin d'atteindre cet objectif⁴⁰.

Imposer des limites juridiques aux armes de destruction massive

Le discours juridique a surtout porté sur la licéité de l'emploi et de la détention des armes nucléaires. Les arguments juridiques les plus convaincants en faveur de l'interdiction des armes nucléaires sont ceux qui évaluent leur utilisation dans le cadre des limites imposées par le droit international humanitaire (DIH). Ces arguments font valoir que tout emploi de ces armes est contraire tant aux principes généraux qu'aux dispositions spécifiques du DIH.

La licéité de l'emploi des armes nucléaires n'a pas été abordée par les tribunaux internationaux dans les années qui suivirent immédiatement les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki. Après la Seconde guerre mondiale, les Alliés établirent le Tribunal militaire international de Nuremberg et le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient. Aucun de ces deux tribunaux n'a traité de la question des bombardements indiscriminés durant la Seconde guerre mondiale, quels

38 Convention sur certaines armes classiques, 1342 RTNU 137, 10 avril 1981 (entrée en vigueur le 2 décembre 1983).

39 Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, 2056 RTNU 241, 18 septembre 1997 (entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999) (Traité d'Ottawa).

40 Pour une explication des difficultés à progresser dans le désarmement nucléaire aux Nations-Unies, voir Randy Rydell, *Explaining Hammarskjöld's "Hardy Perennial": The Role of the United Nations in Nuclear Disarmament*, United Nations Association – UK, 2013.

que soient leurs auteurs, ou de l'emploi des armes nucléaires par les Alliés⁴¹. L'absence de dispositions en droit international traitant de l'emploi des armes nucléaires a eu pour résultat d'enraciner le discours historique selon lequel l'emploi des armes nucléaires avait été nécessaire pour mettre fin à la Seconde guerre mondiale et de sanctuariser la prérogative des États de menacer d'employer l'arme nucléaire dans les guerres. En conséquence, la position juridique par défaut était que la détention et l'utilisation d'armes nucléaires étaient permises en vertu du droit international, jusqu'à preuve du contraire.

Le 5 septembre 1945, moins d'un mois après les bombardements nucléaires, le CICR envoya une note à toutes les Sociétés Nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), remettant en cause la licéité des armes nucléaires en raison des conséquences de leur emploi sur les civils⁴². Moins de quatre ans après les bombardements, l'opportunité s'est présentée d'interdire explicitement les armes nucléaires en vertu du DIH, lors des négociations des Conventions de Genève de 1949.

L'utilisation des armes nucléaires et les bombardements aériens ne figuraient pas à l'agenda des réunions préparatoires aux négociations des Conventions de Genève de 1949⁴³ et l'assemblée plénière rejeta une proposition soviétique visant à aborder leur utilisation pendant la conférence. Immédiatement après la conférence diplomatique de 1949, le CICR exprima le souhait de voir les États parvenir à un accord interdisant les armes nucléaires en vertu du DIH⁴⁴. Malgré un certain intérêt des États, du Mouvement et de la société civile, toute discussion sur l'introduction en DIH d'une interdiction des armes nucléaires fut explicitement exclue des négociations des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1977⁴⁵. Ceci ne doit toutefois pas être vu comme un échec dans la mesure où le DIH est un cadre permettant d'apprécier l'utilisation de toutes les armes et une référence explicite aux armes nucléaires n'est pas nécessaire pour que leur emploi soit réglementé ou restreint par les principes du DIH formulés dans ces instruments.

41 Pour un exposé des raisons pour lesquelles les bombardements atomiques n'ont pas été pris en compte par le droit international immédiatement après la Seconde guerre mondiale, voir Yuki Tanaka, « The Atomic Bombing, the Tokyo Tribunal and the Shimoda Case: Lesson for Anti-Nuclear Legal Movements », in Yuki Tanaka, Tim McCormack et Gerry Simpson (dir.), *Beyond Victor's Justice? The Tokyo War Crimes Trial Revisited*, Martinus Nijhoff, Leiden, 2011. Voir aussi Richard Falk, « The Shimoda Case: A Legal Appraisal of the Atomic Attacks on Hiroshima and Nagasaki », *American Journal of International Law*, vol. 59, n° 4, 1965.

42 Max Huber, « La fin des hostilités et les tâches futures de la Croix-Rouge », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 27, n° 321, 1945, disponible sur : <https://www.cambridge.org/core/journals/international-review-of-the-red-cross/article/la-fin-des-hostilites-et-les-taches-futures-de-la-croixrouge/7C7152624326DC8FFF23E757079C9EF4>.

43 Pour une vue d'ensemble complète de la position du CICR sur les armes nucléaires et des cinq décennies de résolutions et de déclarations du Mouvement plaidant pour leur interdiction, voir François Bugnion, « Le Comité international de la Croix-Rouge et les armes nucléaires : d'Hiroshima à l'aube du XXI^e siècle », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 87, *Sélection française*, 2005, disponible sur : https://www.icrc.org/fre/assets/files/other/irrc_859_bugnion.pdf.

44 Appel du CICR aux Hautes parties contractantes signataires des Conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre : bombes atomiques et armes aveugles, Genève, 5 avril 1950, appel et réponse des États disponible sur : <https://www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/5kymlg.htm>.

45 Voir F. Bugnion, *op. cit.* note 43.

Même si l'emploi d'armes nucléaires n'a pas été expressément prohibé par le DIH, leur utilisation est inconciliable avec les principes fondamentaux du DIH, y compris, entre autres, l'interdiction des attaques dirigées contre des civils⁴⁶, les règles relatives à la distinction⁴⁷, à la proportionnalité⁴⁸ et à l'interdiction des maux superflus⁴⁹. Ces principes de base, qui figurent dans le Protocole additionnel I (1977), sont considérés comme appartenant au droit international coutumier⁵⁰. Malheureusement, le problème auquel a été confrontée la progression vers un désarmement général et complet a également eu une incidence sur les arguments juridiques contre l'emploi des armes nucléaires ; des États continuent d'invoquer leur souveraineté et leur sécurité pour justifier leur détention d'armes nucléaires comme une menace latente à l'intention de leurs ennemis présumés⁵¹.

L'année 1996 a marqué un tournant décisif dans l'évolution du débat juridique lorsque la Cour internationale de justice (C.I.J.) a rendu son avis consultatif sur la *licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* (avis consultatif sur les armes nucléaires)⁵². Cet avis a été obtenu grâce au lobbying acharné et aux activités de plaidoyer d'un réseau international composé de groupes de la société civile que conduits par le *World Court Project*, l'*International Association of Lawyers against Nuclear Arms*, l'*International Physicians for the Prevention of Nuclear War* (IPPNW), l'*International Peace Bureau* et la Commission internationale des juristes⁵³.

Ce processus et les conclusions de l'avis de la C.I.J. ont eu un impact durable sur le débat relatif aux armes nucléaires. La C.I.J. admit des déclarations et des éléments de parties qu'elle n'avait jamais accueillies auparavant, dont des acteurs non étatiques, des individus, des *hibakusha* (survivants des bombardements d'Hiroshima

46 Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes de conflits armés internationaux, 1125 UNTS 3, 8 juin 1977 (entrée en vigueur le 7 décembre 1978) (PA I), articles 51, par. 1 et 2.

47 PA I, art. 51, par. 4.

48 PA I, art. 51, par. 5.

49 PA I, art. 35, par. 2.

50 Voir Lou Maresca, « The Catastrophic Humanitarian Consequences of Nuclear Weapons: The Key Issues and Perspective of the International Committee of the Red Cross », in J. Borrie et T. Caughley (dir.), *op. cit.* note 6, p. 137.

51 Par exemple, la Russie a menacé de viser l'Ukraine avec ses ogives nucléaires en 2008, bien avant le référendum controversé ayant mené à l'intégration de la Crimée à la Russie en 2014. Voir Luke Harding, « Putin Issues Nuclear Threat to Ukraine over Plan to Host US Shield », *The Guardian*, 13 février 2008, disponible sur : www.theguardian.com/world/2008/feb/13/russia.putin ; et les États-Unis, à l'occasion de la révision de leur régime nucléaire, ont déclaré qu'aussi longtemps que les armes nucléaires existeraient, ils les conserveraient comme un moyen de dissuasion crédible et comme un moyen en réponse à d'éventuelles attaques. Voir Gouvernement des États-Unis, *Nuclear Posture Review*, 2010, disponible sur : www.defense.gov/Portals/1/features/defenseReviews/NPR/2010_Nuclear_Posture_Review_Report.pdf.

52 C.I.J., *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1996 (avis consultatif sur les armes nucléaires), disponible sur : www.icj-cij.org/files/case-related/95/095-19960708-ADV-01-00-FR.pdf.

53 Pour une présentation de la campagne du *World Court Project*, l'évolution de l'avis consultatif sur les armes nucléaires devant la cour ainsi que les résultats, voir Catherine Dewes, « The World Court Project: The Evolution and Impact of an Effective Citizens' Movement », thèse de doctorat, University of New England, 1998.

et de Nagasaki) et des victimes des essais nucléaires dans les îles du Pacifique⁵⁴. Les précédents recours devant la C.I.J., en particulier la contestation par la Nouvelle-Zélande de la licéité des essais nucléaires français dans le Pacifique, avaient permis d'atteindre de petites victoires contre les essais nucléaires, comme l'incitation à cesser les essais atmosphériques de la France dans le Pacifique⁵⁵, mais n'étaient pas parvenus à faire trancher la question de la licéité de l'emploi des armes nucléaires.

L'avis consultatif sur les armes nucléaires a confirmé que les principes et les règles du DIH s'appliquent aux armes nucléaires et a conclu que la menace ou l'emploi de telles armes leur était contraire. La C.I.J. a également reconnu, à l'unanimité, l'existence, conformément au TNP, d'une obligation de poursuivre de bonne foi et de conclure des négociations en vue de parvenir à un désarmement nucléaire général et complet⁵⁶. Mais, l'espoir que la C.I.J. parvienne à la conclusion que l'emploi d'armes nucléaires serait absolument illicite, fut déçu. Au contraire, les États détenteurs de l'arme nucléaire, soutenus par leurs alliés, ont défendu la position selon laquelle l'avis consultatif confirmait que les armes nucléaires n'étaient pas explicitement illicites en vertu du droit international et qu'il existait des circonstances extrêmes de légitime défense qui pourraient justifier leur emploi⁵⁷. Malgré les nombreux autres aspects de l'avis consultatif et en particulier la confirmation que l'emploi des armes nucléaires serait généralement contraire aux principes et aux règles du DIH⁵⁸, ce vide juridique servit d'argument pour continuer de détenir des armes nucléaires.

L'aspect positif de l'avis consultatif sur les armes nucléaires fut que les États, le Mouvement et les groupes de la société civile ont pu s'appuyer sur son autorité pour encourager les États à respecter leurs obligations en vertu de l'article VI du TNP et à chercher à parvenir à l'élimination des armes nucléaires à travers un accord international contraignant. La reconnaissance de l'existence d'une obligation en vertu de l'article VI du TNP fut considérée comme « un grand pas en avant rendant clair comme du cristal que ces armes violent les principes fondamentaux du droit humanitaire [traduction CICR]⁵⁹ » et comme une obligation incombant aux puissances nucléaires de prendre des mesures concrètes pour se débarrasser de leurs arsenaux nucléaires.

54 Le recueil public des déclarations orales présentées lors les audiences relatives à l'Avis consultatif sur les armes nucléaires, *op. cit.* note 52.

55 Pour une trame de la contestation par la Nouvelle-Zélande des essais nucléaires français devant la C.I.J., voir Arthur Watts, « Nuclear Tests Cases », in Rüdiger Wolfrum (dir.), *Max Planck Encyclopedia of Public International Law*, édition en ligne, 2015.

56 Avis consultatif sur les armes nucléaires, *op. cit.* note 52.

57 Par exemple, voir le soutien en faveur de la dissuasion nucléaire après l'avis consultatif sur les armes nucléaires de la part de l'expert britannique bien connu Michael Quinlan, *Thinking about Nuclear Weapons*, Royal United Services Institute for Defence Studies, London, 1997.

58 Avis consultatif sur les armes nucléaires, *op. cit.* note 52.

59 Christopher Weeramantry, *Towards One World: The Memoirs of Judge C. G. Weeramantry*, vol. 3, Stamford Lake Publishers, Pannipitiya, 2014, p. 204.

Suite à l'avis consultatif sur les armes nucléaires, le débat juridique international⁶⁰ s'est focalisé sur l'élaboration d'un modèle de convention sur les armes nucléaires. La convention modèle est un traité « type-idéal » développé en 1996 qui démontre comment un traité valide, exhaustif et universellement contraignant, destiné à interdire et éliminer les armes nucléaires, pouvait être élaboré. La convention modèle, qui est une initiative de la société civile, a été mise à jour en 2007 et présentée puis approuvée par l'AGNU en tant que document officiel de sa 62^e session⁶¹. La convention modèle représente le moyen le plus exhaustif de bannir les armes nucléaires : non seulement elle interdit l'emploi d'armes nucléaires, mais elle aborde aussi la vérification du désarmement, des essais et de la mise en œuvre, et établit un mécanisme de résolution des différends⁶².

Un nouveau discours de plus en plus dominant était donc en train d'émerger – suggérant que le débat relatif aux armes nucléaires devrait mettre l'accent non pas sur leurs prétendus avantages sécuritaires, mais plutôt sur leurs risques pour la sécurité humaine. Les préoccupations relatives à l'impact global et aux conséquences humanitaires de tout emploi d'armes nucléaires prirent de l'ampleur. Ce n'était plus seulement une question pour les États détenteurs de l'arme nucléaire, mais pour l'humanité toute entière.

Vers une conception humanitaire des armes nucléaires

Après les difficultés liées à l'obtention puis à l'interprétation de l'avis consultatif sur les armes nucléaires, il a fallu quelques années pour que les arguments humanitaires en faveur de l'élimination des armes nucléaires bénéficient d'un regain d'intérêt. S'il est difficile d'imputer cela à un événement en particulier, il est toutefois possible de dégager trois étapes clés qui ont stimulé l'initiative : la publication en 2007 d'un article académique sur les effets climatiques d'une guerre nucléaire⁶³ ; la création de la Campagne Internationale pour Abolir les Armes Nucléaires (ICAN) également en 2007 ; et le regain d'engagement et de dynamisme du Mouvement à l'égard de cette cause en 2010, provoqué notamment par un appel du président du CICR d'alors, Jakob Kellenberger, aux gouvernements afin qu'ils amplifient leurs efforts pour parvenir à un monde débarrassé des armes nucléaires⁶⁴.

60 Pour un exposé des considérations juridiques internationales, autres que liées au DIH, au sujet des armes nucléaires, voir Gro Nystuen, « Legal Aspects of Nuclear Weapons: A "Bird's Eye View" of International Law and Nuclear Weapons », ILPI Vienna Conference Series Paper n° 6, 2014, disponible sur : <http://d2dczhp6dhfxqb.cloudfront.net/sites/30/2014/12/No-6-nuking-the-law.pdf>.

61 Lettre datée du 17 décembre 2007 des Représentants permanents du Costa Rica et de la Malaisie aux Nations Unies adressée au Secrétaire général, 62^e session, doc. NU A/62/650, 2008.

62 Voir Treasa Dunworth, « Effective Measures Relating to Nuclear Disarmament: Some International Legal Issues », document de travail commandé par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, 2014.

63 Alan Robock, Luke Oman et Georgiy L. Stenchikov, « Nuclear Winter Revisited with a Modern Climate Model and Current Nuclear Arsenals: Still Catastrophic Consequences », *Journal of Geophysical Research*, vol. 112, n° D13, 2007.

64 Jakob Kellenberger, « Mettre fin à l'ère nucléaire », Déclaration au corps diplomatique de Genève, 20 avril 2010, disponible sur : <https://www.icrc.org/fre/resources/documents/statement/nuclear-weapons-statement-200410.htm>, également disponible dans la section « Rapports et documents » du présent numéro de la *Sélection française* de la Revue.

L'étude sur le climat de 2007, publiée par certains des plus éminents climatologues, étudiait et modélisait les effets d'une guerre nucléaire dans le cadre d'un conflit régional, qui n'aurait recours qu'à des armes nucléaires de plus faible puissance. L'étude confirma qu'une guerre nucléaire de longue durée aurait des effets dévastateurs à court et à long-terme sur l'atmosphère et sur le climat⁶⁵. Les conséquences de ce changement climatique mèneraient à l'effondrement du système international de production agricole et de l'approvisionnement alimentaire, conduisant ainsi à un risque de famine mondiale à une échelle jamais encore envisagée. Ce que l'on peut conclure de cette étude, c'est qu'une explosion, de quelque arme nucléaire que ce soit, serait une menace existentielle à l'égard de l'humanité toute entière. Afin d'éviter ce que l'on appelle un « hiver nucléaire », les stocks actuels d'armes nucléaires devraient être considérablement réduits⁶⁶ dans la mesure où l'élimination des armes nucléaires est la seule façon de protéger complètement l'humanité des conséquences humanitaires d'une explosion nucléaire.

La même année, l'ICAN a été lancée à Vienne. Cette campagne est construite sur le même modèle que la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel⁶⁷ qui fut couronnée de succès, à savoir un réseau de groupes de la société civile dont les efforts ont eu pour résultat d'obtenir des États qu'ils acceptent le Traité d'Ottawa interdisant les mines antipersonnel. L'ICAN rassemble et coordonne des centaines d'individus et des ONG, formant un réseau hétérogène de militants opposés au nucléaire, comprenant des maires, des médecins, des scientifiques, des lauréats du Prix Nobel de la paix, des activistes et des célébrités⁶⁸. Depuis ses débuts, l'organisation a fait campagne pour l'élimination et l'interdiction totales des armes nucléaires. Parmi ses initiatives, on trouve un appel aux parlementaires du monde entier dans le but d'obtenir des soutiens pour un traité d'interdiction ainsi qu'une étude sur les investissements dans l'armement nucléaire. L'ICAN continue de motiver ceux de la société civile qui soutiennent l'initiative humanitaire contre les armes nucléaires et il ne fait aucun doute que son travail acharné continue d'influencer les décisions des États dans l'objectif d'aboutir à un traité interdisant les armes nucléaires⁶⁹. L'organisation avait pour objectif de devenir un partenaire clé de la société civile lors des conférences intergouvernementales explorant les impacts humanitaires des armes nucléaires.

L'appel public lancé par le président du CICR de l'époque, Jakob Kellenberger, sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires fut une surprise pour de nombreux militants, partisans et gouvernements. En avril 2010, devant le corps

65 Voir A. Robock, L. Oman et G. L. Stenchikov, *op. cit.* note 63.

66 *Ibid.*, p. 1.

67 Tim Wright, « Negotiations for a Nuclear Weapons Convention: Distant Dream or Present Possibility? », *Melbourne Journal of International Law*, vol. 10, n° 1, 2009, p. 8. La Campagne internationale pour interdire les mines est un réseau mondial de groupes de la société civile dont les efforts ont mené les États à conclure le Traité d'Ottawa interdisant les mines.

68 Pour un aperçu des activités de l'ICAN, voir le site internet de l'organisation sur : www.icanw.org.

69 L'ICAN travaille actuellement afin d'obtenir des déclarations d'États soutenant l'engagement autrichien de la Conférence de Vienne sur l'impact humanitaire des armes nucléaires. Voir ICAN, « Engagement humanitaire : stigmatiser, interdire et éliminer les armes nucléaires », disponible sur : <http://fr.icanw.org/engagement-humanitaire/>.

diplomatique de Genève, le président Kellenberger souligna que le débat sur les armes nucléaires devait aller au-delà des considérations juridiques et sécuritaires, afin d'englober les considérations éthiques et humanitaires. Plus encore, il déclara que « ce sont les êtres humains ... et l'avenir collectif de l'humanité qui doivent être au cœur du débat actuel sur les armes nucléaires⁷⁰ ».

Le président Kellenberger a prononcé son discours un mois avant la Conférence d'examen du TNP dans le but d'encourager les États à considérer les aspects humanitaires des armes nucléaires lors de leurs délibérations. Ce discours constitua une prise de position publique du CICR en faveur de l'élimination des armes nucléaires, alors que l'organisation se distingue traditionnellement par une approche et un dialogue confidentiels avec les États. Cette approche fut d'ailleurs celle qui prévalait au regard des armes nucléaires, en grande partie parce que le dialogue sur ces questions était fondé sur des considérations sécuritaires et politiques. Ce faisant, le président Kellenberger a permis au Mouvement tout entier d'apporter son soutien à l'interdiction des armes nucléaires, en orientant le débat et les préoccupations du Mouvement, dans un cadre humanitaire totalement neutre. Réitérer la position du Mouvement sur les armes nucléaires fut un geste public audacieux de la part du président Kellenberger. La façon dont il a utilisé les valeurs humanitaires universelles, le DIH, les conséquences humanitaires d'une explosion nucléaire sur la santé humaine et la vie organique, l'expertise du Mouvement en matière d'aide humanitaire et en secours d'urgence, ainsi que l'expérience directe de la Croix-Rouge japonaise et du CICR pendant la Seconde guerre mondiale, fut particulièrement convaincante et permit au Mouvement de reprendre une place prépondérante dans le débat sur les armes nucléaires.

Deux mois après le discours de Kellenberger, les 189 États parties à la Conférence d'examen du TNP se sont unanimement déclarés « profondément inquiet[s] des conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait un tel emploi [des armes nucléaires]⁷¹ ». Lors de conférences d'examen précédentes, les États parties au TNP avaient souligné le risque que les armes nucléaires représentaient pour l'humanité, mais jamais encore auparavant ils n'avaient utilisé explicitement l'expression « conséquences humanitaires ». En épousant ce vocabulaire, ils reconnaissaient la légitimité de l'examen des armes nucléaires sous un angle humanitaire et saluaient indirectement le discours que le président Kellenberger avait tenu devant le corps diplomatique de Genève.

Le discours humanitaire prend de l'ampleur

Le discours humanitaire sur les armes nucléaires a continué à prendre de l'ampleur et le rôle de la société civile a été déterminant pour le mettre en avant. Ce qui est

70 J. Kellenberger, *op. cit.* note 64.

71 Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport final, vol. 1, doc. NU NPT/CONF.2010/50, 2010, p. 12.

devenu « l'initiative humanitaire⁷² » a gagné le soutien complet du Mouvement, de l'ICAN et de leurs organisations partenaires.

Le rôle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

En novembre 2011, dix-huit mois après le discours du président Kellenberger, le Mouvement reconnaissait le besoin de communiquer officiellement sur son travail et son plaidoyer de longue date pour l'élimination des armes nucléaires. Lors des réunions statutaires du Conseil des délégués de 2011, une résolution engageant formellement toutes les composantes du Mouvement – le CICR, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les 189 sociétés nationales – à utiliser le cadre de la diplomatie humanitaire pour éliminer les armes nucléaires fut adoptée⁷³.

La résolution de 2011 engageait le Mouvement à coopérer avec les responsables politiques, les leaders d'opinion, les professionnels de la santé, les scientifiques et le public, afin d'accroître la sensibilisation sur les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires et le besoin d'actions concrètes devant mener à leur élimination. La résolution mentionne spécifiquement le besoin d'engager le dialogue avec les États à propos des questions de DIH que posent les armes nucléaires, les exhortant à poursuivre des négociations de bonne foi afin d'interdire et d'éliminer de telles armes⁷⁴. Cette résolution précise que le Mouvement peine à concevoir comment l'emploi d'armes nucléaires pourrait être compatible avec les principes du DIH et souligne le manque de moyens pour mener une action humanitaire adéquate face à la souffrance humaine incommensurable à laquelle on doit s'attendre lorsque des armes nucléaires sont utilisées⁷⁵.

L'impact de cette résolution sur l'initiative humanitaire fut significatif. Elle a conféré une légitimité aux actions indépendantes entreprises par les Sociétés nationales en coopération avec les gouvernements de leurs États pour l'élimination des armes nucléaires. Elle a également démontré que le Mouvement faisait preuve d'initiatives musclées et substantielles afin de travailler en priorité sur l'élimination des armes nucléaires et qu'il était prêt à emmener le débat aux côtés des États et des groupes de la société civile. Plusieurs Sociétés nationales ont profité de l'élan en faveur de l'élimination des armes nucléaires et ont travaillé sans relâche dans leurs propres communautés afin de raviver le débat et de provoquer une nouvelle prise de conscience sur le danger que les armes nucléaires représentent. La Croix-Rouge norvégienne, la Croix-Rouge hollandaise et la Croix-Rouge australienne ont été particulièrement actives pour faire en sorte que l'enjeu des armes nucléaires demeure une des priorités du Mouvement.

72 Dans le cadre du Comité préparatoire à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2015, 2^e session, l'Afrique du Sud a pour la première fois fait une déclaration au nom de « l'initiative humanitaire », disponible sur : <http://papersmart.unmeetings.org/secretariat/unoda/npt/second-session-of-the-preparatory-committee-2013/statements/>.

73 Résolution de 2011, *op. cit.* note 7.

74 *Ibid.*

75 *Ibid.*

En 2012, le IPPNW s'est réuni à Hiroshima et la déclaration finale qui a émané de ce congrès atteste du progrès du dialogue humanitaire. Dans cette déclaration, l'organisation s'est félicitée de la position robuste et de « la détermination renouvelée [traduction CICR]⁷⁶ » du Mouvement et nota aussi que lors du Comité préparatoire du TNP à Vienne, le gouvernement norvégien avait proposé de recevoir la première conférence intergouvernementale qui se pencherait exclusivement sur l'impact humanitaire des armes nucléaires.

La position du Mouvement fut encore renforcée lors de la rencontre de novembre 2013 à Sydney en Australie, lorsqu'il a réitéré son engagement à travailler activement pour l'élimination et l'interdiction des armes nucléaires par le biais d'une seconde résolution du Conseil des délégués⁷⁷. La résolution de 2013 comprenait un plan d'action clair pour toutes les composantes du Mouvement, qui devaient engager leur public et leurs gouvernements sur « la nécessité de prendre des mesures concrètes aboutissant à une interdiction de l'emploi des armes nucléaires et à leur élimination⁷⁸ ».

Les conférences intergouvernementales sur les conséquences humanitaires

La première conférence à avoir mis l'accent uniquement sur l'impact humanitaire des armes nucléaires fut organisée par le gouvernement norvégien à Oslo, en mars 2013. Elle a réuni 128 États, l'ONU, le Mouvement, des organisations non gouvernementales (ONGs) et d'autres membres de la société civile : l'ICAN fut le partenaire représentant la société civile. Cette conférence fut la toute première rencontre intergouvernementale portant sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires. Les États semblaient engagés et curieux de savoir quelle direction la conférence allait prendre. Bien qu'aucun des cinq États dotés de l'arme nucléaire et membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies n'était présent, l'Inde et le Pakistan y ont participé. Les États présents furent d'abord sceptiques quant à savoir si le discours humanitaire pourrait apporter des éléments sérieux ou substantiels au débat sur le désarmement nucléaire. Ils allaient être surpris⁷⁹.

Le programme de la conférence d'Oslo était centré sur la préparation de la réponse et sur l'intervention immédiate, ainsi que sur les effets humanitaires, à moyen et à long terme, sur la santé, l'environnement, l'économie et le développement, d'une explosion d'arme nucléaire⁸⁰. Dans son résumé, le président de la conférence releva les principaux enseignements à tirer de la conférence : la réponse humanitaire suite à une explosion nucléaire pourrait ne pas être possible, les effets à long-terme

76 IPPNW, Déclaration du 20^e Congrès mondial, 25 août 2012, disponible sur : www.sfbaypsr.org/pdfs/HiroshimaCongressStatement0812.pdf?d0054e.

77 Résolution de 2013, *op. cit.* note 7.

78 *Ibid.*

79 Robert Tickner, président de la Croix-Rouge australienne, a assisté à la conférence et ceci exprime son opinion personnelle.

80 Le programme de la Conférence d'Oslo sur l'impact humanitaire des armes nucléaires est disponible sur : www.regjeringen.no/globalassets/upload/ud/vedlegg/hum/program0226.pdf.

des armes nucléaires ont été démontrés et le potentiel de destruction des armes nucléaires demeure et ne saurait être contenu à l'intérieur des frontières nationales⁸¹.

Il devenait évident que l'impact humanitaire des armes nucléaires était « un enjeu d'une importance fondamentale [traduction CICR] » pour la communauté internationale et qu'il ne pouvait plus être ignoré⁸². L'ONG *Reaching Critical Will* nota que « finalement, la conférence fut importante non seulement car elle avait fourni l'espace nécessaire pour recentrer le débat sur les armes nucléaires, mais également parce qu'elle avait constitué un premier pas significatif vers la négociation d'un traité d'interdiction des armes nucléaires [traduction CICR]⁸³ ». Si cette interprétation peut paraître un peu exagérée, il n'en demeure pas moins qu'elle a marqué un changement profond des mentalités et le gouvernement du Mexique, impliqué dans les discussions et profondément inquiet, proposa d'organiser, sur son territoire, une deuxième conférence de suivi qui se déroula onze mois plus tard, début 2014, à Nayarit.

L'objectif de la Conférence de Nayarit était de s'appuyer sur les résultats de la Conférence d'Oslo et d'examiner les défis posés par une explosion nucléaire, aux niveaux régional, national et mondial, sur la croissance économique et le développement durable, son impact sur la santé publique, ainsi que le risque bien réel d'une explosion nucléaire en cette ère de cyberguerre, de terrorisme et d'augmentation du nombre d'États détenteurs de l'arme nucléaire.

La conférence confirma nombre d'hypothèses formulées depuis 1945 au sujet des armes nucléaires. Parmi celles-ci, la présomption selon laquelle une explosion nucléaire nuirait au développement et à la croissance économique, causerait des dommages à l'environnement et provoquerait des vagues de souffrance généralisée, en particulier chez les personnes pauvres et vulnérables. Reconstruire une société après un tel événement prendrait des décennies, ce qui causerait un immense préjudice à l'humanité tout entière. De nouveaux éléments relatifs au risque d'une explosion nucléaire accidentelle, causée par un acte de terrorisme ou encore une cyber-attaque, ont amené de nouveaux sujets de préoccupation pour la communauté internationale et ce, d'autant que le risque d'explosion atomique continue de s'accroître à mesure que prolifèrent les armes nucléaires⁸⁴.

La Conférence de Nayarit releva, une fois encore, l'incapacité de la communauté internationale, qu'il s'agisse des États ou de la communauté humanitaire, à répondre de façon adéquate à une explosion nucléaire. Le président de la Conférence souligna que la prise de conscience de plus en plus importante de l'impact humanitaire des armes nucléaires « était en train de changer les cœurs et les esprits à travers le monde [traduction CICR] » et que « Nayarit constituait un point de non-

81 Espen Barth Eide, résumé de la présidence, Conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, Oslo, 5 mars 2013, disponible sur : www.regjeringen.no/en/aktuelt/nuclear_summary/id716343/.

82 Voir Patricia Lewis et Heather Williams, « The Meaning of the Oslo Conference on the Humanitarian Impacts of Nuclear Weapons », in J. Borrie et T. Caughley (dir.), *op. cit.* note 6.

83 *Reaching Critical Will, Conference Report: Humanitarian Impact of Nuclear Weapons*, 4-5 mars 2013, disponible sur : www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/oslo-2013/HINW-report.pdf.

84 Juan M. Gomez Robledo, résumé de la présidence, deuxième conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, Nayarit, 13-14 février 2014.

retour [traduction CICR]⁸⁵ ». Il déclara également qu'il était maintenant temps pour les États d'entamer un processus diplomatique pour parvenir à l'interdiction et à l'élimination totale des armes nucléaires⁸⁶. Cette conclusion surprit quelques États et, dans les mois qui précédèrent la troisième conférence intergouvernementale sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, le gouvernement autrichien dut déployer une bonne dose d'énergie sur le plan diplomatique pour rassurer les États et les convaincre que la Conférence de Vienne ne serait pas un forum de négociations en vue d'un nouvel accord sur les armes nucléaires, mais bien seulement la poursuite des discussions sur les conséquences humanitaires de leur utilisation⁸⁷.

Durant toute l'année 2014, il y eut quelques inquiétudes de la part d'États détenteurs de l'arme nucléaire et de ceux se trouvant sous le parapluie nucléaire, eu égard à la pression exercée pour pousser à la négociation d'un traité hors du cadre des mécanismes juridiques internationaux existants. Ces États soulignèrent la nécessité d'instaurer un processus progressif au sein des mécanismes de désarmement existants. Ils considéraient que toute négociation concernant les armes nucléaires devait s'effectuer dans le cadre de la Conférence du désarmement et du TNP⁸⁸. Parallèlement, les États-Unis et le Royaume-Uni furent encouragés à assister à la Conférence de Vienne. Certains États pro-nucléaire considéraient que les discussions sans leur présence n'avaient que trop duré et le gouvernement autrichien leur assura que la conférence se concentrerait sur l'impact humanitaire et non sur les modalités de négociation d'un traité.

Bien que la Conférence de Vienne n'ait marqué aucune intention d'entamer des négociations en vue d'un instrument juridique qui interdirait les armes nucléaires, la détermination croissante d'y parvenir était manifeste⁸⁹. 158 États étaient représentés, soit près de 10 % de plus que lors de la Conférence de Nayarit. À Vienne, le CICR consolida sa position, en soulignant que les nouveaux éléments résultant des conférences précédentes confortaient les craintes exprimées selon lesquelles les armes nucléaires ne pourraient pas être utilisées dans le respect des règles coutumières

85 *Ibid.*

86 *Ibid.*

87 Voir la présentation du gouvernement autrichien de la conférence de Vienne sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, disponible sur : www.bmeia.gv.at/en/european-foreign-policy/disarmament/weapons-of-mass-destruction/nuclear-weapons-and-nuclear-terrorism/vienna-conference-on-the-humanitarian-impact-of-nuclear-weapons/.

88 Par exemple, dans sa déclaration à la conférence de Vienne sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, l'Australie avait exprimé le vœu que les négociations se déroulent dans le cadre existant : « L'Australie suit une voie qui offre une chance la plus pratique et la plus réaliste de désarmement. Pour être efficace, le désarmement doit se fonder sur une forte volonté politique et être soutenu par des efforts continus et pratiques, ce que nous faisons, parmi lesquels figurent la mise en œuvre du Plan d'action du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 et notre adhésion à l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement [traduction CICR]. », Déclaration de l'Australie à la Conférence de Vienne sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, 8-9 décembre 2014, disponible sur : www.bmeia.gv.at/fileadmin/user_upload/Zentrale/Aussenpolitik/Abruestung/HINW14/Statements/HINW14_Statement_Australia.pdf.

89 Pour un aperçu, voir Nick Ritchie, « The Story So Far: The Humanitarian Initiative on the Impacts of Nuclear Weapons », ILPI-UNIDIR *Vienna Conference Series*, 2014, disponible sur : <http://www.unidir.org/files/publications/pdfs/the-story-so-far-en-616.pdf>.

du DIH⁹⁰. Le résumé de la présidence réaffirma plusieurs des conclusions de la Conférence de Nayarit et confirma que les nouveaux éléments établis par les trois conférences démontraient apportaient la preuve que les armes nucléaires menaçaient la survie de l'espèce humaine, que l'étendue et l'interdépendance des conséquences humanitaires d'une explosion nucléaire s'avéraient plus complexes que ce qui avait été imaginé jusqu'ici et que le risque d'une explosion nucléaire, déjà élevé, ne faisait que croître⁹¹.

Clairement, l'urgence quant à la nécessité d'interdire les armes nucléaires se faisait sentir, non seulement dans le discours général, mais également chez les participants à la conférence de Vienne. La reconnaissance d'un risque pour l'humanité toute entière fit prendre conscience que nous étions à un tournant de l'histoire, à un moment où il est encore possible de prendre des décisions qui protégeront notre monde de l'autodestruction ou qui, au contraire, s'en rapprocheront.

L'engagement humanitaire autrichien

L'Autriche ajouta à ce sentiment d'urgence lorsque, immédiatement après la publication du résumé de la présidence qui était relativement conservateur, elle publia son engagement⁹². Le gouvernement autrichien souligna la nécessité de considérer la sécurité humaine dans son ensemble et de promouvoir la protection des civils contre les attaques nucléaires. À cette fin, l'Autriche exhorta les États détenteurs de l'arme nucléaire à réduire le niveau opérationnel de leurs armes nucléaires et appela tous les États parties à renouveler leur engagement pour une mise en œuvre urgente et complète de leurs obligations conformément à l'article VI du TNP. L'Autriche promit de travailler avec toutes les parties prenantes, y compris le Mouvement, dans l'objectif de prendre des mesures visant à combler les lacunes juridiques à propos des armes nucléaires, notamment par la promotion des conclusions de la Conférence de Vienne dans toutes les enceintes appropriées⁹³. Cet engagement s'est révélé être un outil diplomatique de poids car en plaçant résolument la question des armes nucléaires au niveau de la protection des civils et de la sécurité humaine, cet engagement a considérablement accru la pression sur les États détenteurs de l'arme nucléaire et sur ceux qui en dépendent. Si certains diplomates considérèrent qu'il s'agissait d'un véritable « tour de force », l'engagement rencontra un remarquable succès.

En janvier 2015, par une note verbale, le gouvernement autrichien invita les États à adhérer à l'engagement et, le 29 janvier 2015, suite au troisième sommet de la Communauté des États américains d'Amérique latine et des Caraïbes, la totalité des trente-trois membres de la Communauté signèrent l'engagement et souscrivirent

90 Helen Durham, « The Use of Nuclear Weapons and International Humanitarian Law », présentation, troisième conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, Vienne, décembre 2015.

91 Voir J. M. Gomez Robledo, *op. cit.* note 84.

92 Sebastian Kurz, *Austrian Pledge from the Third Conference on the Humanitarian Impact of Nuclear Weapons*, présenté à Vienne, 2014.

93 *Ibid.*

à l'appel visant à « combler le vide juridique⁹⁴ ». L'ICAN a très largement promu l'engagement lors de la Conférence d'examen du TNP en 2015 et fut rebaptisé « l'Engagement humanitaire ». À ce jour, 114 États ont rejoint l'Engagement⁹⁵. Cela représente un nombre non négligeable d'États qui se sont engagés à combler le vide juridique et à travailler en vue de l'interdiction des armes nucléaires.

Le discours humanitaire à l'ONU

Tandis que la série de conférences intergouvernementales traçait son chemin, le discours humanitaire se fit également entendre d'une voix forte au sein de l'ONU. Le premier débat sur les conséquences humanitaires eut lieu au sein de la première commission de l'AGNU, en 2013⁹⁶. La Première commission est en charge du désarmement et de la sécurité internationale et a pour mission de chercher des solutions aux défis posés au régime de sécurité internationale. Ce fut cette commission qui recommanda en 1945 l'adoption de la première résolution de l'AGNU, intitulée « Création d'une commission chargée d'étudier les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique », tel que mentionné ci-dessus⁹⁷. Cependant, malgré la noble histoire de la commission et son souci constant à propos des armes nucléaires, ce ne fut qu'en 2013 qu'elle organisa le premier débat mettant l'accent, non pas sur les avantages des armes nucléaires pour la sécurité, mais sur leurs conséquences humanitaires.

Outre le débat général et en tant que successeur de la déclaration initiée par la Suisse⁹⁸ au sein du Comité préparatoire du TNP à Vienne en 2012, le gouvernement néo-zélandais présenta une déclaration co-signée par 125 États, appelant tous les États à prendre en compte les conséquences humanitaires des armes nucléaires et à honorer leurs engagements internationaux en vue d'aller vers l'interdiction et l'élimination de ces armes⁹⁹. Douze mois plus tard, en octobre 2014, 155 États co-signèrent une déclaration similaire. Ces déclarations, conjuguées à la participation en constante augmentation aux trois conférences intergouvernementales sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, furent à l'origine d'un élan puissant et irréversible en faveur de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant d'interdiction et d'élimination des armes nucléaires.

94 ICAN, « 33 Latin American and Caribbean States Endorse Austrian Pledge and Call for Negotiations on a Ban Treaty », communiqué de presse, 30 janvier 2015, disponible sur : www.icanw.org/campaign-news/33-latin-american-and-caribbean-states-endorse-austrian-pledge-and-call-for-negotiations-on-a-ban-treaty/.

95 Pour plus d'information sur l'Engagement humanitaire, voir ICAN, *op. cit.* note 69.

96 Voir Bureau des affaires du désarmement des Nations Unies, *Communiqués de presse de la Première Commission, Projets de résolutions, Déclarations, Rapports du Secrétaire général et réunions parallèles*, disponible sur : www.un.org/disarmament/meetings/firstcommittee-68/.

97 Voir *op. cit.* note 28.

98 Suisse, « *Joint Statement on the Humanitarian Dimension of Nuclear Disarmament* », Premier Comité préparatoire du TNP, 2 mai 2012.

99 Nouvelle-Zélande, « *Joint Statement on the Humanitarian Impact of Nuclear Weapons* », AGNU, 21 octobre 2013.

Le 18 février 2015, soit deux mois après le début de la Conférence d'examen du TNP de 2015, le CICR fit une seconde intervention à la fois opportune et importante. Le président actuel du CICR, Peter Maurer, s'adressa aux missions permanentes de Genève. Il souligna qu'à la lumière de tous les éléments réunis lors des trois conférences intergouvernementales, il était plus difficile que jamais d'imaginer que l'emploi d'armes nucléaires puisse être conforme au DIH¹⁰⁰.

Le président Maurer réitéra les messages essentiels formulés par les conférences, démontrant le pouvoir destructeur des armes nucléaires, les souffrances humaines qu'elles provoqueraient, les conséquences catastrophiques et durables qu'elles auraient sur la santé, l'environnement, le climat, la production alimentaire et le développement socio-économique. Il réaffirma l'impact à long-terme de ces armes et souligna l'incapacité, juste après une explosion atomique, de soigner ou de porter assistance aux rescapés. Il ajouta que les conséquences humanitaires dépasseraient largement les frontières du pays où l'explosion se produirait et qu'en conséquence, l'emploi des armes nucléaires doit être une préoccupation mondiale. Le président Maurer affirma que l'élimination des armes nucléaires est désormais un « impératif humanitaire¹⁰¹ » et appela les gouvernements à mettre en place un processus assorti de délais précis pour négocier un accord juridiquement contraignant et considérer la forme qu'un tel instrument devrait prendre.

Conclusion

La pression existe bel et bien. Il ne fait aucun doute que nous nous trouvons à un tournant de l'histoire. Tout au long des soixante-dix dernières années, le discours sur les armes nucléaire fut axé sur la sécurité et la dissuasion. La question « la sécurité de qui ? » ne fut pas un sujet de préoccupation pour les États détenteurs de l'arme nucléaire et pour ceux abrités sous le parapluie nucléaire. Ce que l'on sait aujourd'hui c'est que la période de la doctrine DMA ne conduisait pas seulement une destruction réciproque assurée des États-Unis et de l'ex-URSS. Les progrès de la science et de la recherche nous prouvent que toute opération qui aurait mené à la destruction à l'un ou l'autre de ces deux pays aurait également conduit à la disparition de la vie telle que nous la connaissons. En effet, une explosion d'une partie importante de n'importe quel arsenal nucléaire mondial conduirait à une « autodestruction certaine [traduction CICR]¹⁰² ».

Les armes nucléaires existent toujours et demeurent aux mains d'un nombre restreint d'États ; pour autant il est de plus en plus manifeste que l'emploi de ces armes serait illicite et que leurs effets dévastateurs seraient sans aucun doute irréversibles. Le discours humanitaire a incontestablement démontré que ces armes nous concernent

100 Peter Maurer, « Armes nucléaires : mettre fin à une menace pour l'humanité », déclaration devant le corps diplomatique de Genève, 18 février 2015, disponible à l'adresse suivante : <https://www.icrc.org/fr/document/armes-nucleaires-mettre-fin-une-menace-pour-lhumanite>, également disponible dans la partie « Rapports et documents » du présent numéro de la *Sélection française de la Revue*.

101 *Ibid.*

102 Voir Alan Robock et Owen Toon, « Self-Assured Destruction: The Climate Impact of Nuclear War », *Bulletin of the Atomic Scientists*, vol. 68, n° 5, 2012.

tous. Si l'on peut comprendre que les États disposent du droit souverain à la sécurité, on ne peut pas accepter que la sécurité repose sur des armes qui menacent toute forme de vie sur Terre. Ainsi que le président du CICR Peter Maurer l'a souligné : « Protéger l'humanité des conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires exige du courage, un engagement soutenu et une action concertée¹⁰³ ». Maintenant, l'heure est venue.

103 P. Maurer, *op. cit.* note 100.

